

<b>Fiche 1</b>	<b>Entrée en sixième : admission – Poursuite de scolarité</b> <i>Se référer au Guide Technique - Les différentes phases AFFELNET 6ème</i>
<p><b><u>I – L'admission en sixième – du 22 avril 2016 au 11 mai 2016 :</u></b></p> <p><b>1ère phase : proposition du conseil des maîtres concernant la poursuite de scolarité.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le directeur de l'école adresse, <b>au plus tard le 22 avril</b>, au responsable légal de l'élève la proposition retenue par le conseil des maîtres, pour avis. <b>Lorsqu'un doublement est envisagé, une copie de la proposition est adressée à l'IEN pour avis.</b></li> <li>Le responsable légal fait alors connaître sa réponse dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition.</li> </ul> <p><b>2ème phase : décision du conseil des maîtres.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le conseil des maîtres se réunit une seconde fois et arrête sa décision qui est notifiée au responsable légal de l'élève <b>avant le 11 mai</b>.</li> </ul> <p><b>3ème phase : commission départementale d'appel (jeudi 9 juin 2016).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le responsable légal a la possibilité de contester cette décision. Il dispose d'un délai réglementaire de quinze jours à compter de la notification de la décision pour former un recours motivé devant la commission départementale d'appel (jusqu'au 27 mai). La décision prise par la commission départementale d'appel est définitive. Pour chaque demande d'appel, le directeur d'école transmettra à la DSDEN (Bureau DE1 - Affectation et Orientation) un dossier comportant les pièces suivantes :       <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réponse de la famille (accusé de réception figurant sur l'annexe « poursuite de scolarité ») ;</li> <li>- un courrier motivé des responsables légaux sollicitant le recours ;</li> <li>- le dossier scolaire ;</li> <li>- les éléments d'évaluation (français et mathématiques) ;</li> <li>- tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier la situation de l'élève et sa progression (cahiers de l'élève par exemple) ;</li> <li>- avis de l'IEN.</li> </ul> </li> </ul>	
<p align="center"><b>Annexes ou documents à utiliser</b></p>	
<p><b>Annexe I</b> - poursuite de scolarité : fiche de liaison parents / école  <b>Documents</b> :- Fiche de liaison – volet 1 et volet 2 (AFFELNET 6ème)</p>	

**II – L'affectation :****A – Détermination du collège de secteur :**

L'affectation des élèves dans un collège public dépend de l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire et non de l'école fréquentée. A chaque collège correspond un secteur géographique.

**L'affectation dans le collège de secteur du domicile est de droit.**

**B – Affectation dans un collège hors secteur (Dérogation) :**

Si le responsable légal d'un élève souhaite le scolariser dans un autre collège que celui du secteur de son domicile, il doit établir une demande de dérogation. Cette demande s'effectue sur le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6ème transmise par le directeur de l'école, et doit **être complétée des pièces justificatives nécessaires au regard du motif invoqué.**

Les demandes de dérogation au collège de secteur des élèves seront traitées automatiquement dans Affelnet 6ème **par ordre de priorité** des critères nationaux mentionnés ci-dessous et dans **la seule limite des capacités d'accueil** du collège souhaité.

**Liste des motifs susceptibles de permettre une demande de dérogation (changement de secteur) :**

circulaire d'orientation et de préparation de rentrée 2014 n° 2014-068 du 20 mai 2014 parue au BOEN n°21 du 22 mai 2014

Motif	Conditions à remplir et pièces à joindre obligatoirement
1 – élève souffrant de handicap	Notification adressée par la M.D.P.H.
2 – élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin de l'éducation nationale ou spécialiste, sous pli cacheté adressé au médecin de la commission qui ne sera ouvert que par celui-ci.  <i>Pour établir son dossier, la famille peut se rapprocher du médecin scolaire dont dépend son enfant. Le directeur ou la directrice pourra lui transmettre ses coordonnées.</i>
3 – élève susceptible de devenir boursier	Copie de l'avis d'imposition 2014 (qui permettra d'évaluer le taux de bourse qui sera attribué).  <i>L'obtention d'une affectation hors du secteur de rattachement n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier déposer à la prochaine rentrée scolaire.</i>
4 – élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le collège souhaité en septembre	Certificat de scolarité (6ème, 5ème et 4ème) du frère ou de la sœur scolarisé(e) dans le collège souhaité.
5 – élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Courrier dans lequel la famille expose sa situation et joint les éléments susceptibles d'appuyer sa demande (plans, distance domicile/collège).
6 – élève suivant un parcours particulier	Concerne : les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) ; les classes à horaires aménagés en Arts plastiques (CHAAP) ; les sections sportives régionales et préparation haut niveau (PHN) ; la section internationale du collège Daunou de Boulogne-sur-Mer ; les sections bilangues de continuité en éducation prioritaire et les internats .  La liste des élèves proposés à l'admission des tests après les commissions sera adressée par les chefs d'établissement à la DSDEN.  L'affectation sera prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans la limite des capacités d'accueil du collège.
7 – Situations exceptionnelles : ↳ Motifs sociaux  ↳ Contraintes horaires liées au travail des parents	Courrier explicatif avec justificatifs précis selon le(s) motif(s) invoqué(s) :  - Rapport de l'assistante sociale du collège de secteur (sous pli cacheté) justifiant l'intérêt du changement de secteur.  - Attestation de l'employeur avec les horaires de travail et une lettre explicative des parents.

L'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription veille au bon déroulement de la procédure d'affectation. Il reçoit les demandes de dérogation des écoles de sa circonscription, les vérifie et les transmet à la DSDEN – Bureau DE1 Affectation – Orientation. Les demandes sont ensuite étudiées par des commissions d'examen. Les demandes sont classées selon les critères et l'ordre de priorité nationale ci-dessus énumérés.

Les décisions d'affectation seront notifiées aux familles **par les collèges d'accueil (à partir du 16 juin et ce jusqu'au 30 juin)**. Les directeurs d'écoles pourront éditer les listes des élèves affectés en 6ème.

Après notification de l'affectation, le responsable légal de l'élève aura la possibilité de formuler un recours auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (Bureau DE 1 – Affectation et Orientation).

**Il est rappelé aux chefs d'établissement que l'affectation des élèves est de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale ; aucun élève ne peut donc être inscrit dans un collège hors secteur sans son autorisation. Ainsi les responsables légaux d'élèves qui sollicitent, à tout moment de la procédure, directement les principaux de collège doivent être orientés vers les services de la DSDEN.**

L'admission dans des sections particulières (la section internationale du collège Daunou de Boulogne/mer, les sections sportives régionales et préparation haut niveau, CHAM, CHAAP) est soumise à des tests. La réussite aux tests permet d'être proposé à l'admission dans le collège ; **il convient cependant de faire une demande de dérogation sur le motif 6 « parcours scolaires particuliers » pour les élèves ne relevant pas du secteur de recrutement du collège.**

### ♦ La section Internationale : - Boulogne sur Mer : collège Daunou (anglais)

La section internationale accueille des élèves français et étrangers. Elle a un double objectif :

- faciliter l'insertion d'élèves étrangers dans le système scolaire français et leur éventuel retour dans leur système d'origine
- créer, grâce à leur présence, un cadre propice à l'apprentissage par les élèves français d'une langue vivante étrangère à un haut niveau.

### ♦ Les sections sportives régionales et préparation de haut niveau (PHN)

La section sportive régionale (R) ou pôle haut niveau (PHN) fonctionne avec le soutien des fédérations sportives et permet à l'élève de pratiquer un sport tout en continuant une scolarité normale.

#### ↳ Enseignement sportif de haut niveau (PHN) :

GRS : Calais – les dentelliers (pôle France)      Tennis de Table : Beuvry (pôle Espoir)  
 Gymnastique : Arques (féminine)      Judo : Fruges  
 Hénil-Beaumont – Macé      Canoé-Kayak : St Nicolas-les-Arras

#### ↳ Liste des sections sportives régionales :

Football : Avion – Langevin	Dainville – Diderot	Longuenesse	Lievin – Montaigne (Féminine)
Béthune – Verlaine	Billy-Montigny (masculin et féminin)	Montreuil	
Volley-ball : Oignies			
Hand-ball : Bully-les-Mines – Conti	Biache Saint Vaast	Noeux-les-Mines	
Basket-ball : Coulogne (féminin)	Liévin - Montaigne		
Badminton : Aire-sur-la-lys			
Athlétisme : Liévin – Montaigne	Oignies		
Natation : Dainville – Diderot	Béthune – Sand		
Voile : Wimille	Canoé-Kayak : Boulogne – Angellier		
Judo : Calais – Les Dentelliers	Escrime : Hénil-Beaumont – Macé	Escalade : Rouvroy	

### ♦ Les Classes à horaires aménagés musicales (CHAM) et classe à horaire aménagé en Arts Plastiques (CHAAP)

- ↳ Liste des classes CHAM : - ARRAS collège Bodel et collège Péguy
  - BOULOGNE Collège Langevin
  - CALAIS Collège Les dentelliers
  - LE PORTEL Collège Jean Moulin
  - SAINT OMER Collège Esplanade
- ↳ Classe CHAAP : - LENS Collège Jean Zay

### ♦ Les sections bilangues de continuité

Ces sections concernent les collèges REP et REP+ et le collège Camus à Outreau

### ♦ Admission en internat des collèges Jacques Brel à Fruges et Jean Macé d'Hénil-Beaumont

Ces internats ont vocation à accueillir des élèves dès la classe de 6<sup>ème</sup>.

↳ collège Jacques Brel à Fruges - 34, rue de la gare – 62 310 Fruges – tél. : 03 21 04 41 85

↳ collège Jean Macé à Hénil-Beaumont - rue du capitaine Bonnelles - BP 117 - 62252 Hénil-Beaumont - tél. : 03 21 20 30 02

Les dossiers de demande d'admission sont à retirer auprès des établissements d'accueil. Les demandes des responsables légaux des élèves doivent être adressées directement aux chefs d'établissement. Elles doivent être explicites, motivées, accompagnées de tous documents utiles et de l'avis du directeur de l'école.

-----

**Pour ces parcours particuliers, les principaux de collège compléteront et transmettront, via le tableau joint à cette circulaire, la liste de l'ensemble des élèves proposés à l'admission qu'ils relèvent du secteur ou d'une dérogation à la direction des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard pour le 11 mai 2016 (service DE 1 – Affectation et Orientation).**

L'affectation sera prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans la limite des capacités d'accueil du collège.

**I – L'orientation en E.G.P.A ou EREA par la Commission Départementale d'Orientation**

Ne sont orientés en S.E.G.P.A ou E.R.E.A que les élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien, d'aide et d'allongement des cycles dont ils ont pu bénéficier. Ils présentent sur le plan de l'efficience intellectuelle des difficultés qui ne peuvent être surmontées que sur plusieurs années.

L'orientation en S.E.G.P.A ou E.R.E.A se fait lors de la transition école élémentaire – collège. Les orientations en cours de cycle doivent être exceptionnelles.

Le directeur de l'école saisit le président de la commission Départementale d'Orientation (CDO) selon la procédure décrite dans la circulaire du 13 octobre 2015.

Des sous-commissions d'examen des dossiers se réuniront à partir de fin mars. Les commissions valideront les décisions les 22 et 26 avril selon les secteurs. Aucune admission ou sortie de S.E.G.P.A ou E.R.E.A ne peut se faire sans l'avis de cette commission.

**II – L'affectation :**

L'élève est affecté dans la SEGPA du collège le plus proche de son domicile ou selon les vœux des responsables légaux de l'élève sous réserve de places disponibles.

Au moment de la saisie des vœux sur Affelnet, aucun élève ne relevant d'une orientation spécifique (CDO ou CDAPH) ne peut être saisi dans Affelnet par les directeurs d'écoles autrement que dans son collège de secteur.

L'affectation en SEGPA ou EREA est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant à l'issue des commissions d'affectation CDO ayant lieu les 20 et 26 mai 2016. La décision d'affectation est notifiée à la famille.

La liste des élèves admis après commission sera traitée par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. L'affectation dans un collège hors secteur est systématiquement accordée aux élèves admis dans ces parcours.

**III - Elèves affectés en 6ème inclusive :**

Une expérimentation de 6ème inclusive est en cours dans 3 établissements du Pas-de-Calais au sein des collèges Péguy à Arras, Langevin à Boulogne et Rabelais à Hénin-Beaumont. Pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez vous rapprocher de l'IEN ASH concerné.

Les demandes d'entrée en 6ème inclusive ne font pas l'objet de traitement spécifique dans l'application AFFELNET par les directeurs d'école. Pour ces élèves, il suffit de valider uniquement le collège de secteur sur le niveau 6ème ordinaire.

**IV – Elèves affectés en ULIS :**

Les demandes d'entrée en ULIS ne font pas l'objet de traitement spécifique dans l'application AFFELNET par les directeurs d'école. Pour ces élèves, il suffit de valider uniquement le collège de secteur sur le niveau 6ème ordinaire.

**I. Entrée et sortie du département du Pas-de-Calais:****⇒ Élèves qui souhaitent une affectation hors département du Pas-de-Calais :**

Les familles prennent contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département **demandé** afin de connaître les modalités spécifiques de gestion dans ce département (dossier, échéances...). *Pour information :*

**- Département du Nord :**

*Pour les élèves scolarisés dans une école du Pas-de-Calais et dont la famille souhaite une scolarisation dans un collège du département du Nord (que ce soit le collège du secteur ou à titre dérogatoire), les volets 1 et 2 de la fiche, ainsi que les éléments nécessaires à la dérogation doivent parvenir à la DSDEN du Pas-de-calais – DE1 orientation et affectation [pour le lundi 11 mai 2016](#). Le service se chargera de transmettre tous les dossiers à la DSDEN du Nord.*

*Pour information : Service orientation et affectation du département du Nord : 03 20 62 30 52 ou 30 54 ou 3252 ou 3321 – [dsden59.deve-bao@ac-lille.fr](mailto:dsden59.deve-bao@ac-lille.fr)*

*- Département de la Somme : prendre contact avec la DSDEN de la Somme au 03 22 71 25 76.*

**⇒ Élèves non scolarisés dans le département du Pas-de-Calais :**

Les familles retirent la fiche de liaison AFFELNET 6ème auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais – Bureau DE 1 - Affectation - Orientation.

Pour les élèves n'emménageant pas dans le département du Pas-de-Calais, la dérogation ne peut-être accordée qu'après avis favorable du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de résidence.

Il est impératif que la fiche de liaison AFFELNET (volet 1 et volet 2) parvienne à la DSDEN du Pas-de-Calais [pour le 11 mai 2016](#).

**II. Entrée et sortie de l'enseignement privé :****⇒ Élèves issus du public qui souhaitent une inscription dans un établissement privé :**

Les familles effectuent les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

**⇒ Élèves scolarisés dans un établissement privé et souhaitant une inscription en collège public :**

Les familles déposent leur demande auprès du directeur de l'école privée fréquentée. Celui-ci précise sur la fiche de liaison AFFELNET 6ème la décision de passage et le collège de secteur par rapport au domicile de l'enfant. Le directeur de l'école centralise les demandes de son école qu'il adressera au principal du collège de secteur impérativement [avant le 11 mai 2016](#).

Le principal du collège de secteur instruira, sous AFFELNET au plus tard [pour le 18 mai](#), les demandes des familles dont l'enfant est scolarisé dans une école privée et qui souhaitent une affectation en sixième dans un établissement public, du secteur ou hors secteur.